

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_31
id. 6692**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'Assemblée départementale a adopté, le 28 juin 2017, en application de la loi NOTRe, une convention avec la Région Occitanie au titre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Cette convention permet au Département, en complément des politiques régionales s'inscrivant dans le cadre des actions 3 et 4 de la priorité 2 du SRDEII, de soutenir les organismes qui développent, testent ou diffusent des solutions en faveur du développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, comme la préservation des sols et les modes de productions raisonnés.

Cette aide du Département s'inscrit en cohérence, d'une part, avec les attentes sociétales en matière de protection de l'environnement, d'alimentation et de santé publique, et d'autre part avec les évolutions des cadres réglementaires nationaux et européens.

À ce titre, il a été adopté une enveloppe de 264 035 € (Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09) qui se répartit comme suit :

- 104 035 € sur la ligne budgétaire 2915 article 6574, sous-fonction 738 pour les tiers privés (associations),
- 160 000 € sur la ligne budgétaire 2898 article 65737, sous fonction 738 pour les tiers publics (chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne).

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les 8 demandes de subventions présentées en annexe. Il est proposé d'examiner :

- 5 demandes d'associations qui portent des actions et des projets agro-environnementaux (centre expérimentation de fruits et légumes, association Campagnes vivantes Tarn-et-Garonne, syndicat de défense du chasselas de Moissac appellation d'origine protégée, association Arbonovateur, association culturelle arts et patrimoine de Lauzerte Pays de Serres),

- 3 demandes de la chambre d'agriculture de Tarn et Garonne pour : son programme d'actions agro-environnementales, une étude sur la stratégie départementale de sécurisation de l'accès à l'eau, et la phase 2 du plan d'action Lemboulas pour la remobilisation de la ressource en eau existante.

La 7^{ème} commission agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts a émis un avis favorable sur ces propositions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur les lignes budgétaires suivantes, dont voici pour information l'état d'engagement des crédits inscrits :

Ligne budgétaire 2915 Article 6574 - sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement 2022 :	104 035 €
- Engagement à ce jour :	45 000 €
- Engagement à la présente commission :	55 035 €
- Disponible sur l'exercice 2022 :	4 000 €

Ligne budgétaire 2898 Article 65737 - sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement 2022 :	160 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	158 716 €
- Disponible sur l'exercice 2021 :	1 284 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention signée avec la Région Occitanie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, signée le 11 septembre 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} commission « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des aides aux mesures en faveur de l'environnement, l'attribution des subventions départementales aux 5 associations et à la chambre d'agriculture pour un montant total de 213 751 € selon le détail figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- Approuve la convention de partenariat au titre des mesures agri-environnementales 2022 à conclure avec la chambre d'agriculture, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'exercice en cours sur les lignes budgétaires 2915 Article 6574 - sous-fonction 738 et 2898 Article 65737 - sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL